

CHAMARANDE

ESSONNE



PLAN LOCAL D'URBANISME

6G – Périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement en application de l'article L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme

Pour arrêt

Mairie de Chamarande
Place de la Libération
91730 Chamarande
Tél : 01 60 82 20 11
E mail : mairiechamarande@wanadoo.fr

Urbanisme Paysage Architecture
AGENCE RIVIERE - LETELLIER
52, rue Saint Georges 75009 PARIS
tél : 01 42 45 38 62 - fax : 01 42 45 38 63 - e-mail : rivlet@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE CHAMARANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 31 MAI 2011
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation: 24 mai 2011

Date d'affichage: 26 mai 2011

L'an deux mille onze, le trente et un mai, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Madame le Maire,

Étaient Présents: Marie-Hélène JOLIVET-BÉAL, *Maire*, Bernard POIDEVIN, Jean-Paul FRANCOIS, Daniel DESCHAMPS, Hubert CHETIOUI, *Adjoints*, Maryse BARD, Liliane BLOT, Claude CARATIS, Jean-Claude SERVIERE, Gérard CHAIGNEAU, Patrick DE LUCA, Jean FRIEDERICH, Olivier LEJEUNE et Rose-Marie MAUNY, *Conseillers*.

Absente : Christine LOYER

Secrétaire de Séance : Hubert CHETIOUI

FIXATION DU TAUX EN MATIÈRE DE TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNALE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

DÉCIDE d'instituer le taux de 2,5 % sur l'ensemble du territoire communal.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.



Fait à Chamarande, le 6 juin 2011
Le Maire,

M. Jolivet
Marie Hélène JOLIVET-BÉAL

